

Point 2 - Rapport annuel relatif aux synergies et économies d'échelles entre la Commune et le CPAS - Approbation

Sur proposition du Collège, les Conseillers ont approuvé le rapport annuel relatif aux synergies entre le CPAS et l'Administration communale présenté lors de la séance commune plus tôt dans la soirée.

**Points 3 et 4 CPAS - démission d'un conseiller - prise d'acte – CPAS
Remplacement d'un conseiller - prise d'acte - Décision**

Le Conseil communal a pris acte de la démission de M. Alexandre Lemmens en tant que Conseiller de l'Action Sociale et a accepté la candidature de Mme Sandrine Conrardy pour le remplacer.

**Points 5, 6, 7,8 et 9 - Commission citoyenneté - démission - remplacement - décision
Commission communale de l'Accueil et de l'Enfance - démission - remplacement - décision
BioWanze - Comité d'accompagnement - modification
Commune Zéro Déchet : Comité de pilotage - Comité de suivi - Modification – Approbation
Commune du commerce équitable : Comité de pilotage - Modification - Approbation**

Suite à la démission de Madame Caroline Lebeau en tant que Conseillère communale, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de la Commission citoyenneté, de la Commission communale de l'Accueil et de l'Enfance, du comité d'accompagnement de Biowanze, du comité de suivi « Commune Zéro déchet » et du comité de pilotage "Commune du Commerce équitable".

Sur proposition du groupe Wanze écologie, le Conseil communal a désigné Monsieur Nicolas Parent pour la Commission citoyenneté et Monsieur Alexandre Lemmens pour la Commission communale de l'Accueil et de l'Enfance, le comité d'accompagnement de Biowanze, le comité de suivi Commune Zéro déchet et le comité de pilotage « Commune du Commerce équitable ».

Point 10 - Programme Stratégique Transversal - Législature 2024-2030 - Prise d'acte

Sur proposition du Collège, les Conseillers ont pris acte du Programme Stratégique Transversal pour la législature 2024-2030 tel qu'approuvé par le Collège communal en date du 30 septembre 2025.

Point 13 - Adoption du règlement communal sur les funérailles et sépultures - adaptation au décret de la Région Wallonne du 11 avril 2024
--

Le décret du 11 avril 2024 en matière de funérailles et sépultures est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024. Le SPW propose un modèle de règlement communal sur les funérailles et sépultures. Cette démarche poursuit trois objectifs : simplification, uniformisation et efficacité accrue. Le document utilisable sans aucune modification devient donc le modèle de tous les règlements communaux.

Elaboré par la cellule de « Gestion du patrimoine funéraire » et la « Direction de la Législation organique », le modèle de règlement intègre l'ensemble des règles et normes applicables pour la gestion des cimetières, mais également des principes d'usage logiques découlant de l'application de la législation.

Ce texte introduit plusieurs évolutions importantes, que le règlement communal doit désormais intégrer. Les principales modifications sont les suivantes :

- Création d'un cadre juridique spécifique pour les caveaux et cellules de columbarium d'attente ;
- Précision du régime juridique applicable à la partie symbolique des cendres, permettant une meilleure compréhension de son statut ;
- Introduction de la possibilité d'inhumer conjointement un être humain avec son animal de compagnie, sous certaines conditions ;
- Dérogation à l'interdiction des exhumations de confort en dehors du délai sanitaire, dans des cas spécifiques ;
- Simplification des démarches de recherche des ayants droit lors du décès du titulaire d'une concession ;
- Numérisation des démarches administratives, avec la possibilité de transmettre par voie électronique les permis d'inhumer ou d'incinérer ;
- Extension des concessions aux sépultures situées dans les parcelles des étoiles (destinées aux enfants nés sans vie) ;
- Définition d'un ordre de priorité entre les personnes habilitées à faire apposer un signe indicatif sur une sépulture ;
- Clarification du délai à respecter pour la délivrance de l'autorisation de crémation ;
- Insertion d'une nouvelle section dans le CDLD concernant la découverte de restes squelettiques humains ;
- Assouplissement des règles relatives aux fœtus nés sans vie, permettant une prise en charge plus adaptée ;
- Introduction de nouvelles définitions pour harmoniser et préciser certains concepts juridiques liés aux funérailles.

Ces évolutions législatives appellent une mise à jour du règlement communal afin d'assurer sa conformité avec le nouveau cadre légal en vigueur depuis septembre 2024.

Sur proposition du Collège, le Conseil a adopté ce règlement.

Point 14 - Commune Zéro Déchet : Renouvellement de l'engagement et notification 2026 - Approbation

En février 2020, la Commune a décidé de s'engager dans la démarche Zéro Déchet du SPW, en collaboration avec Intradel. Cet engagement s'étend sur plusieurs années afin d'en tirer les bénéfices escomptés. Il permet en outre de majorer les subventions en matière de prévention et de gestion des déchets de 0,50€/hab (portant ainsi la subvention à 0,80€/hab), mais il doit être formellement renouvelé par le Conseil communal et notifié à la Région chaque année avant le 30 octobre 2025.

Le Conseil a décidé, sur proposition du Collège, de renouveler l'engagement de la Commune dans la démarche Zéro Déchet pour l'année 2026.

Point 15 - Modification du règlement complémentaire de police - Zone 30 N643a (Place Faniel)

Le SPW souhaite instaurer une zone 30 sur une section de la Chaussée de Wavre, Place Faniel, à hauteur de la Régie des Travaux jusqu'au carrefour avec la rue Georges Smal. Cette mesure vise à assurer la continuité de la zone 30 déjà existante dans le centre de Wanze, à hauteur des voiries communales. Les Conseillers ont émis un avis favorable sur la mesure.

Point 16 - Marché d'auteur de projet - Rénovation et mise aux normes du centre culturel le Grain d'Art - Approbation des conditions et du mode de passation

Sur proposition du Collège, les Conseillers ont approuvé le cahier des charges du marché relatif à la rénovation et la mise aux normes du bâtiment occupé par le Grain d'Art. Le montant estimé s'élève à 149.707,25€ TVAC.

Point 17 - Marché d'auteur de projet - Création d'une nouvelle crèche - étude de faisabilité - Approbation des conditions et du mode de passation

Sur proposition du Collège, les Conseillers ont approuvé le cahier des charges du marché relatif à la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude de faisabilité pour créer une nouvelle crèche. Le montant estimé s'élève à 76.399,40 € TVAC.

Point 18 - Réfection de la rue du Sart et de la rue Saint Roch à Huccorgne (phase I - zone 1,3 et 4) - Approbation de la convention de marché conjoint travaux avec la commune de Burdinne

Les Conseillers ont approuvé le projet de convention de marché conjoint entre la Commune de Burdinne et la Commune de Wanze concernant la réfection de la rue du Sart (depuis la limite avec Burdinne jusqu'à l'entrée de la ferme Stasse).

Le montant estimé de ce marché s'élève à 580.195,30 € TVAC répartis entre les Communes de cette manière :

- Commune de Wanze : 427.933,42€ TVAC
- Commune de Burdinne : 62.395,86€ TVAC

Point 19 - Gardien de la paix constatateur - Infractions à l'arrêt et au stationnement - Désignation

Le Gardien de la paix et agent constatateur chargé de constater des infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales, dispose également de la formation et des accès à la D.I.V. nécessaires afin d'être désigné en qualité d'agent constatateur chargé de constater les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement. Les Conseillers ont accepté cette désignation proposée par le Collège.

Absence de Mme Françoise Joiret-Darville, M. Hadrien Vincent et Mme Elia Fontaine

Unanimité pour l'ensemble des points